

**Bulletin d'inscription Vide-greniers Comité quartier France Croix st Martin
Le Dimanche 5 Septembre 2021 Parc du Soleil Vichy**

Nom Prénom

Nombre d'emplacement(s) souhaité(s) pour un nombre de véhicules de :
(Un emplacement = **10 € les 5 mètres**)

Ci-joint un chèque de Euro à l'ordre de **Comité quartier France**
Règlement uniquement par chèque.

Attestation N°

**Attestation Vide-greniers Comité quartier France Croix st Martin
Se déroulant le dimanche 5 septembre 2021 au parc du Soleil Vichy**

Je soussigné(e)

Nom Prénoms

Né(e) A Département

Adresse

C.P. Ville

Tél Email

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le Par

N° Immatriculation de mon véhicule

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)
- Avoir lu et pris connaissance du règlement du vide-grenier établi par l'association Evian d'en Haut

Fait à Le

Signature :

A JOINDRE IMPERATIVEMENT A VOTRE INSCRIPTION ET ATTESTATION

1. Un chèque du montant de la réservation, à l'ordre du comité quartier de France croix st Martin.
2. Une enveloppe timbrée avec nom et adresse pour la confirmation de votre inscription.
3. Double du règlement intérieur, en notant « lu et approuvé » date et signature.

Toute inscription incomplète sera refusée

Dossier à retourner à : **Mme NADAUD, 53, avenue Poncet 03200 VICHY**

Date limite d'inscription le **30 août 2018** (cachet de la poste faisant foi).

Renseignements : Tél : **06.66.50.18.72**

VIDE-GRENIERS AU PARC DU SOLEIL VICHY

Organisé par l'Association du quartier « de France et croix St Martin » qui établit le règlement suivant :

REGLEMENT

1. Organisé par l'Association de quartier « de France et croix St Martin », le vide greniers se déroulera au parc du soleil à Vichy
, le dimanche 5 septembre 2021, de 7h à 19h, dans le seul périmètre et sur les seuls emplacements définis sur le plan. L'entrée se fera à 7h par l'avenue de France, la sortie à partir de 18h.
2. Ce vide-greniers est réservé aux particuliers, non-inscrits au registre du commerce et des sociétés, habitant la commune, les communes limitrophes, l'intercommunalité ou l'arrondissement départemental. Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés, deux fois par an au plus, conformément à la **loi 2005-882 du 2 août 2005 – Art. 21 J.O du 3 août 2005**. L'organisateur ne prête aucun matériel (chaises, plateaux, etc...).
3. Toute personne devra justifier de son identité en présentant un justificatif lors de l'inscription. Ces informations seront répertoriées sur un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation, puis déposées en Mairie.
4. Seules les personnes qui auront réservé un emplacement auprès de l'Association organisatrice seront autorisées à vendre. Les emplacements seront attribués par ordre de réception des bulletins d'inscriptions (les personnes désireuses d'avoir des stands côte à côte devront s'inscrire et arriver ensemble). L'emplacement sera communiqué lors de la confirmation de l'inscription et ne pourra être contesté. L'achat d'un emplacement est définitif et ne pourra être remboursé.
5. Le parc du soleil ouvrira ses portes à 7h. Le déballage devra être terminé à 9h. Par sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à stationner dans le périmètre du vide-grenier. Les allées de circulation au public à pied, devront être laissées constamment libres et dégagées. Le remballage commencera à 18h et devra être terminé à 19h afin de laisser le passage au parc, aux services municipaux. Les exposants s'engagent à laisser leur emplacement totalement propre. Une benne pour les déchets est mise à disposition dans le parc.
6. **L'accès des emplacements situés sous le préau sera accessible par voie piédestre uniquement, le stationnement des véhicules concernés par ces emplacements sera réservé.**
7. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des litiges tels que pertes, casses, vols ou autres détériorations de matériel et véhicules.
8. Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Les organisateurs se déchargent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.
9. La vente de boissons et petite restauration est strictement réservée à l'équipe organisatrice. L'utilisation de barbecues est strictement interdite.
10. Les exposants devront veiller à ne pas détériorer le tapis bitumeux. L'utilisation de piquets ou broches pour ancrage des installations est strictement interdite. Les exposants propriétaires d'animaux devront les garder attachés auprès d'eux.
11. La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation, ne se conformant pas aux directives de l'Association organisatrice ou de la police municipale, ou qui aurait une attitude désinvolte ou un comportement outrancier, sera immédiatement interdite de vide-greniers et ceci à titre définitif.

Règlement « lu et approuvé » à mentionner en manuscrit, daté et signé.

Le Signature :